

Mission Permanente
du Royaume du Maroc



البعثة الدائمة
للمملكة المغربية

Genève

بجنيف

**DECLARATION DE MONSIEUR OMAR HILALE,
AMBASSADEUR, REPRESENTANT PERMANENT
Du Royaume du Maroc**

**Devant
La 2^{ème} Conférence des Etats Parties à la Convention
sur les armes à sous munitions**

Beyrouth, 12 septembre 2011

Monsieur le Président,

Il me plaît de vous adresser les félicitations sincères du Royaume du Maroc pour votre accession à la Présidence de cette 2^{ème} Conférence des Etats Parties à la Convention sur les armes à sous munitions. L'engagement de votre pays pour les causes humanitaires, ainsi que vos qualités humaines et professionnelles sont autant de gages pour assurer la réussite des travaux de cette Conférence. Je vous prie, Monsieur le Ministre, de convier au Gouvernement et au peuple libanais, frère, les vifs remerciements et le témoignage de reconnaissance de ma délégation pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité dont ils nous ont entourés depuis notre arrivée à Beyrouth.

Monsieur le Président,

La tenue cette deuxième Conférence des Etats Parties à la Convention sur les armes à sous munitions à Beyrouth est hautement symbolique. Elle coïncide, à deux mois près, avec le cinquième anniversaire de la guerre de juillet contre le Liban. L'utilisation par Israël des bombes à sous munition durant sa guerre contre ce pays frère a été le véritable déclencheur de la prise de conscience universelle contre ces bombes et leurs effets traumatiques excessifs.

Cette Conférence est, également, l'occasion de se rappeler que le Liban, a tant souffert et continue de l'être des effets indiscriminants résultant de l'utilisation des armes sur son territoire. Il a, ainsi, payé un lourd tribut avec, en l'espace d'un mois, plus de 4 millions de sous munitions larguées sur son territoire, infectant 48 000km² et plus de quatre cent morts et blessés parmi les populations civiles.

Les conséquences tragiques au quotidien des bombes à sous munitions au Liban, cinq ans après l'arrêt des hostilités, confirme la dangerosité de ces munitions qui prolongent la guerre après la guerre. D'autant que, malgré l'élan de solidarité internationale dont a bénéficié le Liban pour dépolluer son territoire et prodiguer l'assistance aux victimes, seul un million sept cent cinquante milles ordonnances non explosées ont été récupérées .

D'autres pays continuent de souffrir des armes à sous munitions. Des millions de kilomètres carrés dans plus d'une quarantaine de pays dans le monde sont infectés par les ordonnances non explosées des ces armes et comptent leurs victimes au quotidien. Le plus dramatique est que 98% des victimes sont des civils, dont 40% sont des enfants. Outre l'impacte gravissime sur la situation socio économique de ces pays où de vastes surfaces sont ainsi devenues inexploitable. C'est pourquoi, des efforts financiers gigantesques y sont nécessaires pour la dépollution et pour l'assistance aux victimes, surtout dans régions infectées afin de résorber les dommages économiques, écologiques et sociaux.

Monsieur le Président,

Les conséquences humanitaires graves subies par les pays affectés du fait de ce fléau ont suscité la mobilisation de la communauté internationale afin de débarrasser, définitivement, le monde des munitions en grappes qui frappent sans discrimination ou qui causent des effets traumatiques excessifs aux populations civiles. A cet égard, un hommage particulier devrait être rendu au Comité International de la Croix Rouge qui a été, depuis les premières utilisations de ces munitions durant la deuxième guerre mondiale, précurseur dans la dénonciation de leurs conséquences inhumaines néfastes

de leur emploi.

Impulsée par le CICR, les ONG actives dans la lutte contre les mines et les Etats Membres du Groupe de pilotage, la Convention sur les armes à sous munitions conclue à Dublin, le 30 mai 2008, constitue une réponse adéquate, du point de vue du Droit International Humanitaire, aux effets indiscriminants de cette catégorie d'armes. La Convention sur les armes à sous munitions est ainsi devenue une norme de référence dans le Droit International Humanitaire et son impact dépasse ses Etats Parties pour atteindre les Etats non signataires. Aussi, cette Convention a le mérite d'être l'un des rares instruments du Droit International Humanitaire à appréhender, de manière globale et intégrée, la double problématique du recours à ces armes et surtout de la protection des populations civiles.

Monsieur le Président,

Profondément convaincu des objectifs humanitaires ayant présidé à la conclusion de cette Convention, le Royaume du Maroc a rejoint le processus d'Oslo, dès ses premières phases de Vienne à Dublin en passant par Wellington.

Le Maroc partage la satisfaction exprimée, durant cette conférence, au sujet de l'entrée en vigueur, en août 2010, de cette Convention. Cependant, Mon pays qui a participé à tout le processus de son élaboration, n'est pas en mesure, pour le moment, d'y adhérer et ce en raison de la situation de conflit qui lui est imposé depuis plus de trois décennies.

Le Royaume du Maroc dont une large partie de ses provinces du sud est infectée par les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre, procède, depuis plus de deux décennies, à des opérations de déminage. Il dédie, à cet effet, des moyens humains et techniques importants. Si heureusement aucune des victimes des mines et restes explosifs de guerre n'a été blessées par les sous munitions. .

Le Maroc, étant partie à la Convention sur les Droits de Personnes Handicapées, a entrepris la mise en conformité de sa législation nationale avec les dispositions de la Convention. Toutes les victimes des engins explosifs sont prises en charge, gratuitement, sur les plans de la médication et des prothèses dans les hôpitaux des Forces Armées Royales. Des ONG locales, en collaboration avec les services sociaux de l'Etat, les assistent pour leur insertion dans le tissu économique et social de leur lieu de résidence et pour leur indemnisation.

Monsieur le Président,

Le Maroc développe, depuis longtemps, une politique humanitaire qui se veut exemplaire et partant, adhère aux principes et objectifs humanitaires qui fondent la Convention sur les armes à sous munitions

Le Royaume du Maroc, Etat partie à la quasi totalité des instruments de désarmement et de contrôle d'armement, demeure convaincu, à l'instar des Etats membres des Nations Unies, que l'efficacité d'un instrument juridique dans le domaine du désarmement dépend largement de son degré d'universalité.

A cet égard, ma délégation rappelle la pertinence de la déclaration de SE Dr. Jacob Kellenberger, Président du CICR qui, à l'occasion de l'entrée en vigueur de la Convention en août 2010, tout en appelant les Etats parties à mettre en œuvre la

Convention sans délai, a souhaité que «l'entrée en vigueur aura également une incidence sur la pratique des Etats qui n'ont pas adhéré au traité ». Ces propos empreints de sagesse confirment que le respect de facto des termes de la Convention est aussi important que celui découlant de l'adhésion pleine et souveraine. Tant il peut favoriser la réduction des dommages humanitaires et les traumatismes insupportables de ces armes et partant œuvrer à satisfaire les nobles objectifs humanitaires de la Convention.

En effet, l'universalité de facto est aussi fondamentale que l'universalité de jure. Tant elles ont toutes les deux un impact considérable sur le terrain et se complètent dans la finalité de la Convention.

Si la ratification de cette convention est un geste politique, le respect de facto de ses dispositions est un acte humanitaire hautement important, dont il conviendrait de ne pas sous-estimer la portée sur le terrain. Bien plus, il procède d'une perspective d'adhésion future pleine et entière lorsque le contexte régional le permettra.

Dans ce contexte, il est important d'entamer une réflexion visant à associer les Etats Parties et les pays non signataires conformément à l'action cinq du Plan adopté à Vientiane. L'objectif d'une telle réflexion est de créer une synergie entre les engagements politiques Etats parties et les motivations humanitaires des pays non encore signataires, en vue de parvenir à une compréhension commune sur le meilleur moyen d'assurer le respect collectif de la Convention, dans l'attente de son universalité, tant souhaitée.

Cette réflexion sera également l'occasion de s'accorder sur la primauté des valeurs humanitaires universel véhiculées par la Convention en permettant l'octroi de l'assistance prévue par l'article VI de la Convention aux Etats qui en font la demande indépendamment du fait qu'ils soient partie ou non. Une interprétation extensive des actions 43 et 46 du plan adopté à Vientiane serait de nature a favoriser l'universalité de facto de la Convention.

Monsieur le Président,

Je ne saurai conclure, sans vous souhaiter plein succès dans vos travaux et vous assurer du soutien bien veillant et actif du Royaume du Maroc aux objectifs de la Convention sur les armes à sous munitions.

Je vous remercie pour votre attention